RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 36173DC6-186D-8BAB-8392-BFB4E7BFEAAF

G'ARCHES
Société à responsabilité limitée au capital de 392 500 euros
Siège social : 24 rue Arago
25300 PONTARLIER
449 870 260 RCS BESANCON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 novembre 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Philippe GILLE
Titulaire de 477 parts sociales en pleine propriété numérotées de 319 à 792 et de 798 à 800

Madame Sylvie GILLE,
Titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 146 et de 793 à 797

Détenant ensemble 628 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée G'ARCHES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société G'ARCHES,

Ont pris à l'unanimité les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat et annulation de 151 parts sociales de la Société, sous condition suspensive ;**
- **Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs au Gérant aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive et de la réduction de capital ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité le rachat par la Société des 151 parts de 625 euros chacune, émises par la Société, numérotées de 1 à 146 et de 793 à 797, détenues par Madame Sylvie GILLE, au prix de 3 278,3709 euros par part rachetée soit un prix total de 495 034 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers étant précisé qu'un acompte de 100 000 euros à d'ores et déjà été versé en date du 9 septembre 2026.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de 400 659 euros, sera imputé sur le poste « autres réserve ».

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 94 375 euros, pour le ramener de 392 500 euros à 298 125 euros par annulation des parts rachetées.

Docusign Envelope ID: 36173DC6-186D-8BAB-8392-BFB4E7BFEAAF

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***
[…]
Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 12 novembre 2026 *et des décisions de la gérance en date du* _____ *constatant la réalisation de l'opération de réduction de capital, le capital social a été réduit d'une somme de 94 375 euros, pour être ramené de 392 500 euros à 298 125 euros par rachat et annulation de 151 parts sociales. »*

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (298 125 euros).
Il est divisé en QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT (477) parts sociales de SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (625 €) chacune, numérotées de 319 à 792 et 798 à 800 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées aux présentes. »

« ***ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES***

Les parts sociales composant le capital social de la Société sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Philippe GILLE à hauteur de QUATRE CENT SOIXANTE DIX-SEPT parts 477 parts sociales numérotées de 319 à 792 et 798 à 800. »

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Docusign Envelope ID: 36173DC6-186D-8BAB-8392-BFB4E7BFEAAF

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Philippe GILLE

[redacted]

Sylvie GILLE

[redacted]